

Ville de LANNION (Côtes d'Armor)

n° 20200608

Convocation dématérialisée du Conseil Municipal du 29 mai 2020, accompagnée des rapports de présentation, adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance qui s'ouvrira le :

lundi 08 juin 2020 à 18 H 00 à la salle des Ursulines



L'an deux mille vingt, le huit juin,

Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Gwénaëlle LAIR - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Marie Christine BARAC'H - Sonya NICOLAS - Christian MEHEUST - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Myriam DUBOURG - Fabrice LOUEDEC - Nolwenn HENRY - Carine HUE - Fabien CANEVET - Christophe KERGOAT - Gaël CORNEC - Catherine BRIDET - Louison NOEL - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Anne LE GUEN

Procurations:

Patrice KERVAON (procuration à Paul LE BIHAN)

Questions 1 à 10 :

32 présents 1 procuration 0 absent

33 votants

Questions 11 à 17 :

Départ de Monsieur Eric ROBERT (procuration à Bernadette CORVISIER)

31 présents
2 procurations
0 absent
33 votants

Questions 18 à la fin :

Retour de Monsieur Eric ROBERT

32 présents
1 procuration
0 absent
33 votants

<u>Assistaient</u>:

M. GALLEN, Directeur Général des Services – Mme KERSPERN, chef de cabinet - M. DIVERRES Directeur des Services Techniques municipaux - M. BARRE, Directeur financier - M. LE HIR, Directeur Ressources Humaines - Mme LE QUELLEC, Directrice Secrétariat Général – M. POVY, Directeur des Systèmes d'Information – M. ROHOU, Directeur adjoint des systèmes d'information

Ordre du jour:

N°	Objet
1	Création et composition des commissions municipales
2	Délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales
3	Délégation au maire pour la réalisation des lignes de trésorerie au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4	Délégation au maire pour la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de la dette au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
5	Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales
6	Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales Délégation donnée à l'exécutif de pouvoir recourir à l'emprunt pour l'année 2020
7	Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale
8	Octroi de cadeaux ou prix d'une valeur inférieure à 69 € TTC
9	Désignation du premier adjoint pour la signature des actes administratifs
10	Election des membres de la Commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics
11	Centre communal d'action sociale détermination du nombre de membres constituant le conseil d'administration - Election des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration
12	Election des représentants du conseil municipal à la Caisse des Ecoles
13	Proposition de représentants du conseil municipal pour la Commission Communale des Impôts

N°	Objet
14	Désignation des représentants du conseil municipal aux organismes extérieurs
15	Avance de trésorerie au budget annexe Revitalisation centre-ville
16	Réévaluation de la participation VIGIPOL 2020
17	Versement d'une subvention exceptionnelle au centre alimentaire du Trégor
18	Rectification convention d'objectifs du centre alimentaire du Trégor
19	Création d'ascenseurs aux écoles J. Morand et St Roch - demande de subvention DSIL
20	Aménagement de l'allée verte - reconquête d'une rue du centre ville - demande subvention Etat (DSIL)
21	Redéploiement de l'habitat social / Quartier des fontaines : Phase 1, démolition et désamiantage du site de l'école Ar Santé - demande de subvention DSIL
22	Restauration de l'église Saint-Yvi de Loguivy-Lès-Lannion - demande de subvention DSIL
23	Restauration du mur de soutènement de l'oratoire et de l'escalier de Brélévenez
24	Déplacement d'une partie du marché du jeudi
25	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2020. Il n'appelle pas d'observation particulière : il est donc approuvé et soumis à la signature des élus de la mandature précédente.

1 - Création et composition des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de former des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions communales peuvent être permanentes ou temporaires.

Dans le cas des commissions permanentes (durant tout le mandat), elles doivent être constituées dès le début du mandat du conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, chaque commission doit être composée à la représentation proportionnelle.

Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur constitution ou à plus bref délai à la demande des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent leur vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Leur règle de fonctionnement figurera dans le règlement intérieur du conseil municipal qui doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

DE CREER les commissions et sous-commissions municipales ci-après et de procéder à la désignation de ses membres :

DESIGNATION	Nbre	COMPOSITION
FINANCES tous les mois 1/2	4	LE MAIRE : membre de droit VP : Cédric SEUREAU Eric ROBERT Myriam DUBOURG Catherine BRIDET
POLITIQUES SOCIALES ET SOLIDARITES A définir	6	LE MAIRE : membre de droit VP : Bernadette CORVISIER Yves NEDELLEC Marie-Annick GUILLOU Françoise BARBIER Christine TANGUY Louison NOEL
POLITIQUES URBAINES ET POLITIQUE DE LA VILLE, CADRE DE VIE, TRAVAUX, POLICE, MARCHÉS ET COMMANDE PUBLIQUE Tous les 15 jours	7	LE MAIRE : membre de droit co-VP : Françoise LE MEN et Marc NEDELEC Carine HUE Christian MEHEUST Pierre GOUZI Marie Christine BARAC'H Danielle MAREC
POLITIQUES EDUCATIVES ET SPORTIVES, HANDICAP Tous les mois 1/2	6	LE MAIRE : membre de droit co-VP : Gwénaëlle LAIR et Patrice KERVAON Sonya NICOLAS Anne-Claire EVEN Fabrice LOUEDEC Gaël CORNEC
POLITIQUES CULTURELLES – PATRIMOINE et LANGUE BRETONNE Tous les mois 1/2	4	LE MAIRE : membre de droit VP : Tréfina KERRAIN Nolwenn HENRY Fabien CANEVET Jean-Yves CALLAC
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS, VIE ASSOCIATIVE 4 à 6 par an	5	LE MAIRE: membre de droit VP: Yvon BRIAND Michel DIVERCHY Christophe KERGOAT Hervé LATIMIER Anne LE GUEN

DESIGNATION		Nbre	COMPOSITION	
SOUS COMMISSIONS :				
Sous-Commission Communication		6	LE MAIRE : membre de droit Christian MEHEUST Tréfina KERRAIN Fabien CANEVET Michel DIVERCHY Catherine BRIDET Anne LE GUEN	
Sous-commission EVENEMENTIEL	1 par mois	6	LE MAIRE: membre de droit VP: Yvon BRIAND Gwénaëlle LAIR Patrice KERVAON Tréfina KERRAIN Marc NEDELEC Danielle MAREC	

Monsieur le Maire précise la règle de fonctionnement suivante : chaque élu est membre titulaire d'une seule commission. Toutefois, les convocations sont adressées à l'ensemble du conseil municipal : tout élu peut assister à une commission même s'il n'en est pas titulaire. Il n'aura cependant pas voix délibérative.

Monsieur le Maire encourage les élus à assister aux différentes commissions selon leur disponibilité car la commission travaille aux questions de la municipalité et du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - Délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Eric ROBERT expose :

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER au maire et pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; conformément au guide de procédure interne de la commande publique, pour toute procédure supérieure à 40 000 €, le maire saisira la commission commande publique ou la commission concernée.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, d'autoriser le Maire à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article <u>L. 213-3</u> du code de l'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines, quelle que soit la catégorie du contentieux et quel que soit le degré d'instance ; en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé pour l'application de cet alinéa par un adjoint dans l'ordre des nominations, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € :
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la <u>loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014</u> de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme et dans les conditions de son institution par délibération en date du 21 septembre 2009 ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DIT que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DIT qu'il sera rendu compte au conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les dispositions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - DELEGATION AU MAIRE POUR LA RÉALISATION DES LIGNES DE TRÉSORERIE

au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 en son 20è alinéa et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'installation en date du 25 mai 2020 installant le conseil municipal,

VU l'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal:

D'ACCORDER au Maire la réalisation de lignes de trésorerie dans la limite de 2 300 000 euros pour la ligne affectée au budget principal, de 1 500 000 euros pour la ligne affectée aux budgets annexes et de 600 000 euros pour le budget autonome « Petite Enfance ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à négocier auprès des établissements bancaires aux meilleures conditions et à signer les actes nécessaires.

D'ACCORDER ces mêmes délégations à l'adjoint aux finances en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

D'AUTORISER l'adjoint aux finances à émettre les ordres de tirage et de remboursements sur les lignes de trésorerie.

DE PRÉCISER qu'il sera rendu compte au conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - DELEGATION AU MAIRE POUR LA RÉALISATION DES EMPRUNTS ET DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES UTILES A LA GESTION DE LA DETTE

au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 en son 3è alinéa et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'installation en date du 25 mai 2020 installant le conseil municipal,

VU l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER au Maire les délégations suivantes, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat dans les conditions et limites ci-après définies :

- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement y compris par un remboursement anticipé du capital restant dû et la contractualisation d'un nouvel emprunt en remplacement de l'emprunt remboursé par anticipation
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

D'ACCORDER ces mêmes délégations à l'adjoint aux finances en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

DE PRÉCISER qu'il sera rendu compte au conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DE PRÉCISER que les présentes délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les montants d'emprunt sont soumis au vote du conseil municipal lors de l'adoption du budget primitif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Eric ROBERT expose :

VU les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de permettre au Maire de pouvoir disposer des sommes inscrites au budget dans les chapitres « Dépenses imprévues »

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCORDER la délégation au Maire de l'emploi des crédits inscrits en dépenses imprévues par une réaffectation de tout ou partie de ces crédits par une décision que ce soit en section de fonctionnement aussi bien qu'en section d'investissement.

DE PRECISER qu'il sera rendu compte au conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales.

DE PRECISER que cette délégation est attribuée pour la durée du mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales

Délégation donnée à l'exécutif de pouvoir recourir à l'emprunt pour l'année 2020

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

En application de la charte signée le 7 décembre 2009, il est demandé aux collectivités de mieux présenter la stratégie d'endettement retenue et de renforcer l'information de l'assemblée délibérante, au moment du débat budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la circulaire IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 février 2020 adoptant le budget primitif pour l'année 2020,

Il est proposé au conseil municipal:

Article 1:

Le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2:

A la date du 1er janvier 2020, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle (budget principal et budgets annexes) : 15.766.362 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure des tableaux de risques de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 99,15% de dette classée 1-A (28 contrats, montant de l'encours : 15.633.029 €),
- 0,85% de dette classée 1-B (1 contrat, montant de l'encours : 133.333 €),
- 0% de dette classée 1-C à 5-E

Encours de la dette envisagée pour l'année 2020 (montants inscrits aux budgets primitifs) :

- budget VILLE : 3.812.635,00 € **Total :** 3.812.635,00 €

La répartition pressentie des encours envisagés pour 2020 est la suivante 70% de dette classée 1-A et un maximum de 30% de produits structurés avec un risque maximum établi à 1-C.

Article 3:

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Lannion souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FOWARD/FOWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 15 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunt constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif et de ses modifications au cours de l'année.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 30 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les indices de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- I'EURIBOR,
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,5% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal décide de donner délégation à M. Paul LE BIHAN, Maire, et à M. Cédric SEUREAU, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - à résilier l'opération arrêtée,
 - à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Lannion souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Encours de la dette envisagée pour l'année 2020 : 3.812.635,00 € avec 70% de dette classée en catégorie A et un maximum de 30% de produits structurés avec un risque maximum établi à la classe C.

→ Caractéristiques essentielles des contrats :

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 15 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des contrats obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur EURIBOR.

Le conseil municipal autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 3.812.635,00 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les indices de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- I'EURIBOR,
- le livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 5% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 0,5% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Le conseil municipal décide de donner délégation à M. Paul LE BIHAN, Maire, et à M. Cédric SEUREAU, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - à résilier l'opération arrêtée,
 - à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
 - à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte.
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4:

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait suite à la crise financière de 2008 et qu'elle est soumise tous les ans à l'approbation du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles <u>L.2252-1</u> à <u>L.2252-5</u>, <u>L.3231-4</u>, <u>L.3231-5</u>, <u>L.4253-1</u>, <u>L.4253-2</u> et <u>L.5111-4</u>, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La ville de Lannion a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 14 février 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

<u>Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe de ce rapport :</u>

Objet:

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la ville de Lannion qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

<u>Durée</u>

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans les modèles figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de <u>l'article 2321</u> du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est

demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Pour bénéficier d'emprunt et de lignes de trésorerie auprès de l'Agence France Locale, il est nécessaire de délibérer selon le <u>Modèle de garantie 2016.</u>1, en annexe à ce rapport.

Pour information, au 1^{er} janvier 2020 la ville de Lannion fait vivre son adhésion auprès de l'Agence France Locale, en contractant six emprunts.

Sur le budget principal le montant emprunté auprès de l'AFL est de 4.100.000€ (capital restant dû au 01/01/2020 : 3.570.000,01€).

Sur le budget Kervouric 2, un contrat de crédit de 3 ans de 985.700€ a été conclu en 2017 (capital restant dû au 01/01/2020 : 685.700€ après un premier remboursement anticipé de 150.000€ fin 2018 puis un second de 150.000€ fin 2019).

Au 1^{er} mai 2020, trois contrats de lignes de trésorerie auprès de l'AFL sont en cours, deux sur le budget principal (1,2M€ + 1,1M€) et une sur le budget petite enfance (0,6M).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 14 février 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Lannion.

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 24 juin 2014, par la ville de Lannion.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Lannion, afin que la ville de Lannion puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, Modèle 2016-1,

Il est proposé au conseil municipal :

D'OCTROYER la garantie de la ville de Lannion dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Lannion est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020 (budget Principal, budget Port de Plaisance et budget Camping des 2 rives),
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ville de Lannion pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la ville de Lannion s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par la ville de Lannion au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2020, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

D'AUTORISER le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Lannion dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Cédric SEUREAU précise que le rapport d'activité 2019 de l'Agence France Locale vient d'être communiqué à la Mairie, il sera transmis à la Commission de Finances.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - Octroi de cadeaux ou prix d'une valeur inférieure à 69 € TTC

Monsieur Cédric SEUREAU indique qu'à l'occasion de manifestations municipales, visites, de concours, la ville de Lannion octroie des cadeaux ou des récompenses.

Le montant des cadeaux ou des prix est encadré par le Code général des Impôts (à ce jour 69 TTC).

L'absence de délégation au maire pour l'octroi de tels cadeaux nécessiterait l'accord préalable du conseil municipal.

VU le Code général des impôts,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER le Maire, pour toute la durée du mandat, de pouvoir remettre à l'occasion de cérémonies, concours et autres manifestations municipales des récompenses, dotations, chèques cadeaux ou tout autre prix d'une valeur unitaire inférieure ou égale au montant défini à l'article 28-00 A du Code général des Impôts, annexe 4 (soit, à ce jour, 69,00 € TTC).

DE PRECISER que pour tout article d'un montant supérieur, il sera nécessaire de prendre une délibération spécifique.

<u>Madame Danielle MAREC</u> sollicite un effort pour les cadeaux offerts lors de la célébration des mariages.

Monsieur le Maire indique qu'il vient d'être décidé d'un cadeau très local composé de produits provenant de la production des services municipaux (jus de pomme, miel, etc.).

<u>Madame Danielle MAREC</u> est satisfaite de ce cadeau et elle remercie le maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - Désignation du premier adjoint pour la signature des actes administratifs

Monsieur le Maire expose :

Les acquisitions et ventes immobilières poursuivies par la Ville de LANNION peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente, d'acquisition ou d'échange, ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la Ville de LANNION étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur ou vendeur doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines, lorsque celui-ci est requis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1311-13,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DESIGNER Monsieur Eric ROBERT, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune de LANNION dans les actes en la forme administrative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - Election des membres de la Commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics

Monsieur le Maire expose :

Une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire.

La CAO est chargée aux termes de l'article L1412-2 du code général des collectivités territoriales de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent à l'annexe 2 du code de la commande publique.

La CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché (le maire ou son représentant) et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit cinq.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les règles de composition et de fonctionnement de la commission de délégation de service public sont les mêmes que celles de la CAO.

A la différence de la CAO, la commission de délégation de service public n'attribue pas les contrats.

Il est proposé au conseil municipal :

DE CREER une commission d'appel d'offres à caractère permanent et une commission de délégation de service public dont les membres seront les mêmes.

DE PROCEDER à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et une commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

titulaire suppléant
Le Maire, de droit Eric ROBERT
Marc NEDELEC Christian MEHEUST
Michel DIVERCHY Nolwenn HENRY
Françoise LE MEN Cédric SEUREAU
Marie Christine BARAC'H Sonya NICOLAS

Il propose qu'une liste commune majorité / minorités soit composée.

Les groupes de la minorité valident la proposition.

Monsieur Jean-Yves CALLAC est candidat en tant que titulaire.

Monsieur Gaël CORNEC propose la candidature de Danielle MAREC en tant que suppléant.

La liste dénommée « A » soumise au vote à bulletins secrets est donc la suivante :

titulaire suppléant
Le Maire, membre de droit Eric ROBERT
Mara NEDEL 50

Marc NEDELEC Christian MEHEUST
Michel DIVERCHY Nolwenn HENRY
Françoise LE MEN Cédric SEUREAU
Marie Christine BARAC'H Sonya NICOLAS
Jean-Yves CALLAC Danielle MAREC

Il est constitué le bureau de vote suivant :

Président : Paul LE BIHAN

Assesseurs: Tréfina KERRAIN - Jean-Yves CALLAC

Après le dépôt de son enveloppe dans l'urne par chaque conseiller, le scrutin est déclaré clos. Il est immédiatement procédé au dépouillement par les assesseurs sous le contrôle du président.

RESULTATS DU SCRUTIN ET PROCLAMATION

Nombre de votants: 33

Bulletins nuls: 0 Bulletins blancs: 0

Suffrages exprimés 33

La liste A a obtenu 33 voix.

ONT ETE PROCLAMES membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission de délégation des services publics

titulaire

Le Maire, membre de droit

Marc NEDELEC

Michel DIVERCHY

Françoise LE MEN

Marie Christine BARAC'H

Jean-Yves CALLAC

Suppléant

Eric ROBERT

Christian MEHEUST

Nolwenn HENRY

Cédric SEUREAU

Sonya NICOLAS

Danielle MAREC

Monsieur le Maire fait part d'un appel téléphonique relatif à un incendie en cours à l'IUT. Monsieur ROBERT va s'absenter de la présente séance et se rendre sur place.

Monsieur Gaël CORNEC demande si on connaît l'ampleur de l'incendie.

Monsieur le Maire répond que non mais nécessite le transport sur les lieux d'un élu. Cependant l'IUT n'accueille pas d'étudiants actuellement.

11 - Centre communal d'action sociale détermination du nombre de membres constituant le conseil d'administration Election des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration

Départ de Eric ROBERT (procuration à Bernadette CORVISIER)

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est constitué de membres élus et de membres nommés en nombre égal. Le Maire est président de droit.

L'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des CCAS et CIAS et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L.123-6, R.123-7 à

R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi qu'à l'article L.237-1 du Code Electoral en ce qui concerne les incompatibilités.

Il est proposé au conseil municipal :

DE FIXER à **13** administrateurs la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LANNION, se décomposant ainsi :

- le Maire, Président de droit,
- 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D'ÉLIRE 6 membres au sein du Conseil Municipal en qualité d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale de LANNION. L'élection a lieu selon un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Bernadette CORVISIER Yves NEDELLEC Marie Annick GUILLOU Françoise BARBIER Marie Christine BARAC'H

Il propose qu'une liste commune majorité / minorités soit composée.

Les groupes de la minorité valident la proposition et proposent la candidature de Gaël CORNEC.

La liste dénommée « A » soumise au vote à bulletins secrets est donc la suivante :

Bernadette CORVISIER Yves NEDELLEC Marie Annick GUILLOU Françoise BARBIER Marie Christine BARAC'H Gaël CORNEC

Il est constitué le bureau de vote suivant :

Président : Paul LE BIHAN

Assesseurs: Tréfina KERRAIN - Jean-Yves CALLAC

Après le dépôt de son enveloppe dans l'urne par chaque conseiller, le scrutin est déclaré clos. Il est immédiatement procédé au dépouillement par les assesseurs sous le contrôle du président.

RESULTATS DU SCRUTIN ET PROCLAMATION

Nombre de votants: 33

Bulletins nuls: 0 Bulletins blancs: 0

Suffrages exprimés 33

La liste A a obtenu 33 voix.

ONT ETE PROCLAMES membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Bernadette CORVISIER Yves NEDELLEC Marie Annick GUILLOU Françoise BARBIER Marie Christine BARAC'H Gaël CORNEC

12 - Election des représentants du conseil municipal à la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article R.212-26 du Code de l'Education, le comité pour les CAISSES DES ECOLES comprend :

- le Maire, président ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription;
- 1 membre désigné par le Préfet ;
- 2 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal;
- 3 membres élus par les sociétaires

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre des ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Lors de la précédente mandature, 5 conseillers municipaux siégeaient au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-25,

VU l'article 15 de la loi du 10 avril 1867,

VU l'article R.212-26 du Code de l'Education,

Il est proposé au conseil municipal :

D'ARRETER comme suit la composition de la Caisse des Ecoles :

Outre le Maire, Président de droit 5 membres élus au sein du Conseil Municipal 6 membres représentant les parents d'élèves

ADOPTE A L'UNANIMITE

DE DÉSIGNER, outre le Maire, président de droit, les conseillers municipaux membres de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire propose les élus suivants : Michel DIVERCHY Nolwenn HENRY Gwénaëlle LAIR Marie Christine BARAC'H

Les groupes de minorité proposent Gaël CORNEC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - Proposition de représentants du conseil municipal pour la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose :

En application du I de l'article 1650 du Code général des Impôts, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat municipal.

Cette commission est composée de 9 membres :

- le président : le Maire
- les commissaires titulaires, au nombre de 8, doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, être inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants (au nombre de 8 également) sont désignés par le Directeur des Finances Publiques, sur une liste proposée par le conseil municipal (16 titulaires + 16 suppléants).

La commission communale des impôts directs donne un avis sur les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties, proposées par les services fiscaux et qui servent de base de calcul des impôts locaux.

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROCEDER à la désignation des membres titulaires et suppléants qui seront proposés aux services fiscaux.

Monsieur le Maire propose :

Titulaires : les membres des commissions municipales Finances + Politiques urbaines [...] commande publique + Démocratie participative

Suppléants : les membres des commissions municipales Politiques sociales + Politiques éducatives + Politiques culturelles

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - Désignation des représentants du conseil municipal aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose :

La commune de Lannion est représentée au sein de nombreux organismes extérieurs. Lors du renouvellement de l'assemblée, il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal.

VU l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

DE DESIGNER les représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs ci-après :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Conseil portuaire LANNION – BEG HENT	Marc NEDELEC	Anne LE GUEN
Conseil portuaire LANNION LOCQUEMEAU	1) représentant le concessionnaire plaisance Marc NEDELEC 2) représentant la commune de LANNION Pierre GOUZI	Anne LE GUEN Louison NOEL
Syndicat Départemental d'Energie – collège Trégor Goëlo	Pierre GOUZI Michel DIVERCHY Christian MEHEUST Hervé LATIMIER	Nolwenn HENRY Yvon BRIAND Gaël CORNEC Anne LE GUEN
VIGIPOL (syndicat mixte de protection du littoral breton)	Marc NEDELEC	Jean-Yves CALLAC
INFRA POLMAR (Vigipol)	Marc NEDELEC	
Commission de Sécurité et de Prévention Routière	Marc NEDELEC Jean-Yves CALLAC	
Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées	Membres des commissions Travaux + Action sociale + Gwénaëlle LAIR + + associations personnes handicapées ou mobilité réduite + associations d'usagers	
Calamités agricoles	1) exploitants agricoles Michel DIVERCHY Jean-Yves CALLAC 2) membre de la commission des impôts Paul LE BIHAN	
Commission consultative des services publics locaux	Membres permanents : Paul LE BIHAN Eric ROBERT Sonya NICOLAS Cédric SEUREAU Yvon BRIAND Gaël CORNEC Collège Economie Tourisme :	
	membres permanents + Tréfina KERRAIN Collège petite enfance : membres permanents + Patrice KERVAON	

Organismes	Titulaires	Suppléants
Commission d'Appel d'Offres Commission délégation de service public	Le maire, membre de droit et 5 membres élus à la représentation proportionnelle au plus forte reste	du maire : Eric ROBERT
délib specifique du 8 juin 2020	Marc NEDELEC Michel DIVERCHY Françoise LE MEN Marie Christine BARAC'H Jean-Yves CALLAC	Christian MEHEUST Nolwenn HENRY Cédric SEUREAU Sonya NICOLAS Danielle MAREC
SAGE Baie de Lannion – commission locale de l'eau	Michel DIVERCHY Christian MEHEUST	
BOCAGENESE (A.G)	Michel DIVERCHY	Carine HUE
Ressources humaines		
Commission Adm Paritaire cat. A	Paul LE BIHAN Eric ROBERT	Françoise LE MEN Christian MEHEUST
Commission Adm Paritaire cat. B	Paul LE BIHAN Eric ROBERT Cédric SEUREAU Bernadette CORVISIER	Françoise LE MEN Christian MEHEUST Marc NEDELEC Yves NEDELLEC
Commission Adm Paritaire cat. C	Paul LE BIHAN Eric ROBERT Cédric SEUREAU Bernadette CORVISIER Tréfina KERRAIN	Françoise LE MEN Christian MEHEUST Marc NEDELEC Yves NEDELLEC Nolwenn HENRY
Commission Consultative Paritaire Cat. A	Paul LE BIHAN Eric ROBERT	Françoise LE MEN Christian MEHEUST
Commission Consultative Paritaire Cat. B	Paul LE BIHAN	Françoise LE MEN
Commission Consultative Paritaire Cat. C	Paul LE BIHAN Eric ROBERT Cédric SEUREAU	Françoise LE MEN Christian MEHEUST Marc NEDELEC
Comité technique paritaire	Paul LE BIHAN Eric ROBERT Cédric SEUREAU Bernadette CORVISIER Tréfina KERRAIN Gaël CORNEC	Françoise LE MEN Christian MEHEUST Marc NEDELEC Yves NEDELLEC Nolwenn HENRY Anne LE GUEN
Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail	Paul LE BIHAN Eric ROBERT Cédric SEUREAU Bernadette CORVISIER Tréfina KERRAIN Gaël CORNEC	Françoise LE MEN Christian MEHEUST Marc NEDELEC Yves NEDELLEC Nolwenn HENRY Anne LE GUEN
Commission de réforme	Gwénaëlle LAIR Eric ROBERT	Françoise LE MEN Cédric SEUREAU Pierre GOUZI Bernadette CORVISIER
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Eric ROBERT	
Centre de gestion des Côtes d'Armor	Eric ROBERT Paul LE BIHAN	Marie-Annick GUILLOU Gaël CORNEC

Organismes	Titulaires	Suppléants	
Finances			
Commission Communale des Impôts (proposition de liste adressée aux services fiscaux)	Le Maire ou l'adjoint délégué (président de droit) 8 commissaires titulaires retenus sur une liste de 16 propositions (Commissions finances + urba/travaux + démocratie participative)	retenus sur une liste de 16 propositions (Commissions	
Agence France Locale	Cédric SEUREAU	Paul LE BIHAN	
Groupement de commandes de denrées biologiques ou équivalentes pour la restauration collective publique	Michel DIVERCHY	Anne-Claire EVEN	
Groupement de commandes coopératif de fournitures, services et travaux	Michel DIVERCHY	Catherine BRIDET	
Commission d'évaluation de transfert de charges	Cédric SEUREAU		
Société Publique Locale d'Aménagement (LTC)	Françoise LE MEN		
Politique culturelle			
Harmonie municipale	Tréfina KERRAIN		
Comité de jumelage GUNZBURG	Sonya NICOLAS Fabien CANEVET Gaël CORNEC		
Comité de jumelage CAERPHILLY	Michel DIVERCHY Hervé LATIMIER Catherine BRIDET		
Comité local de l'office de tourisme de la baie de Lannion	Tréfina KERRAIN		
Centre culturel breton	Tréfina KERRAIN Fabien CANEVET Hervé LATIMIER		
Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes historiques de Bretagne	Tréfina KERRAIN Françoise LE MEN	Marie-Annick GUILLOU Christophe KERGOAT	
L'Imagerie	Tréfina KERRAIN Yvon BRIAND	Myriam DUBOURG	

Organismes	Titulaires	Suppléants	
Education			
CA du lycée Le Dantec	Eric ROBERT Sonya NICOLAS	Françoise BARBIER Danielle MAREC	
CA du lycée professionnel Le Dantec	Françoise LE MEN		
CA du collège Charles Le Goffic	Fabien CANEVET	Carine HUE	
CA du collège Yves Coppens	Christophe KERGOAT	Christine TANGUY	
Commission dérogatoire Périmètre Scolaire	Patrice KERVAON Gwénaëlle LAIR Sonya NICOLAS	Fabrice LOUEDEC Christine TANGUY Anne-Claire EVEN	
Conseils d'école	St Roch Pen ar Ru Morand/Savidan Kroas Hent Keriaden + Woas Wen Servel Rusquet	Pierre GOUZI Christophe KERGOAT Christine TANGUY Hervé LATIMIER Fabien CANEVET Françoise BARBIER Yvon BRIAND	
Réseau français des villes éducatrices (bureau élargi + AG)	Patrice KERVAON		
Caisse des Ecoles	M. le Maire, Président de droit +		
Délib spécifique du 8 juin 2020	Michel DIVERCHY Nolwenn HENRY Gwénaëlle LAIR Marie Christine BARAC'H Gaël CORNEC		
OGEC – AEP	Eric ROBERT		
AEP Skol Diwan Lannuon	Patrice KERVAON		
Conseil d'exploitation du budget annexe Petite enfance création par délib du 06 03 2015 – 7 membres	Membres de la commission Education + Cédric SEUREAU		
Action Sociale			
CCAS (6 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste) delib spécifique du 8 juin 2020	Le Maire de droit, et Bernadette CORVISIER Yves NEDELLEC Marie-Annick GUILLOU Françoise BARBIER Marie Christine BARAC'H Gaël CORNEC	+ Arrêté municipal portant nomination des membres extérieurs	
Commission locale du RSA	Bernadette CORVISIER		
Office municipal des personnes retraitées	Bernadette CORVISIER Yves NEDELLEC Françoise BARBIER Marie-Annick GUILLOU		
Comité intercommunal d'entraide	Bernadette CORVISIER Françoise BARBIER		
Régie de quartiers	Bernadette CORVISIER Yvon BRIAND	Fabien CANEVET Catherine BRIDET	

Organismes	Titulaires	Suppléants	
Association Départementale Information Jeunesse	Patrice KERVAON	Sonya NICOLAS	
EMERAUDE ID	Yvon BRIAND	Gwénaëlle LAIR	
Fonds Local d'Aides aux Jeunes	Bernadette CORVISIER	Françoise BARBIER	
Inter'ess (ex KUC)	Marie-Annick GUILLOU	Yvon BRIAND	
Centre social l'Horizon – comité de gestion	M. le Maire Cédric SEUREAU Bernadette CORVISIER Patrice KERVAON Gwénaëlle LAIR Yvon BRIAND	Fabien CANEVET Carine HUE Louison NOEL	
Centre St Elivet Annie Peigné – comité stratégique	Bernadette CORVISIER Yvon BRIAND Cédric SEUREAU Danielle MAREC		
Association Rive Gauche	Pierre GOUZI Yvon BRIAND Tréfina KERRAIN Catherine BRIDET		
Vie sportive			
Office municipal des sports	Gwénaëlle LAIR Fabrice LOUEDEC Michel DIVERCHY Pierre GOUZI Christine TANGUY Sonya NICOLAS Gaël CORNEC		
Sport Trégor 22	Gwénaëlle LAIR	Fabrice LOUEDEC	
Démocratie participative			
Rive gauche - Loguivy Servel - Beg Léguer - Le Rhu	Françoise BARBIER + Christian MEHEUST Fabien CANEVET + Carine HUE Yves NEDELLEC + Hervé LATIMIER		
Fonds de Développement de la vie associative	Yvon BRIAND		
Divers			
Correspondant Défense	Paul LE BIHAN		
Correspondant Sécurité routière	Marc NEDELEC		
Schéma d'alerte météorologique des Côtes d'Armor	Paul LE BIHAN Eric ROBERT Marc NEDELEC		
Villes Internet	Cédric SEUREAU		
Comité de pilotage Collège et écoles numériques	Cédric SEUREAU		

Organismes	Titulaires	Suppléants
Conseil de surveillance du centre hospitalier	Le Maire	
Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Lannion	Paul LE BIHAN	Michel DIVERCHY
Commission de contrôle des listes électorales ARRETE PREFECTORAL	Carine HUE Christian MEHEUST Pierre GOUZI Gaël CORNEC Jean-Yves CALLAC	Hervé LATIMIER Françoise BARBIER Fabrice LOUEDEC Danielle MAREC Anne LE GUEN

DELEGATION DU MAIRE PAR VOIE D'ARRETE (sans vote du conseil municipal)

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.)	Le Maire	Eric ROBERT Françoise LE MEN Michel DIVERCHY
Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité	Le Maire	Marc NEDELEC Gwénaëlle LAIR Tréfina KERRAIN Fabrice LOUEDEC Sonya NICOLAS Pierre GOUZI
Commission d'attribution des mouillages du port de plaisance	Le Maire	Eric ROBERT

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - Avance de trésorerie au budget annexe Revitalisation centre-ville

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville, la ville est amenée à conduire des opérations de recyclage d'îlots dégradés en accompagnant l'implantation de nouvelles activités commerciales ou de logements en centre-ville.

Ces opérations sont menées au travers d'un budget annexe créé le 30 septembre 2019. Ce budget annexe a l'autonomie financière et n'a d'autre ressource que les ventes éventuelles ou la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour pouvoir assurer son besoin de trésorerie, il faut prévoir une avance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 portant création du budget annexe Revitalisation centre-ville,

Il est proposé au conseil municipal :

DE PROLONGER pour l'exercice 2020 la possibilité du versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe d'un montant maximum de 50.000 € (imputation 27_27638_82471)

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020.

Monsieur Gaël CORNEC attend une présentation de l'ensemble des projets pour se prononcer de façon éclairée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - Réévaluation de la participation VIGIPOL 2020

Monsieur Cédric SEUREAU expose :

Le montant de la participation au syndicat VIGIPOL a été modifié le 08 février 2020 au cours du comité syndical, soit après le vote du budget primitif 2020 et le vote des subventions et participations pour l'année.

Le montant de la cotisation annuelle, fondé sur la population communale, change de calcul et passe de 3.282,02 € en 2019 à 3.856,50 € en 2020.

Vu la délibération du 07 février 2020 portant attribution des subventions et participation 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

DE MODIFIER la participation prévue pour le syndicat VIGIPOL comme suit :

- VIGIPOL (imputation 65_65548_833) : 3.856,50 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - Versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Alimentaire du Trégor

Madame Bernadette CORVISIER expose:

La situation sanitaire liée au COVID-19 a nécessité une forte capacité d'adaptation notamment de la part des associations apportant une aide de première nécessité aux publics vulnérables.

Sur le territoire de Lannion, le Centre Alimentaire du Trégor a notamment participé à cet effort. Cela a engendré pour la structure des dépenses non évaluables lors de la présentation de leur demande de subvention annuelle et nécessaires au bon fonctionnement de leur activité : achat de masques, de matériel de protection et suppression de la participation hebdomadaire des usagers pour les colis alimentaires.

La ville de Lannion souhaite accompagner le centre alimentaire dans cet effort en lui versant une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ au profit du Centre Alimentaire du Trégor.

DE PRENDRE les crédits sur la ligne budgétaire 67 6745 520.

Monsieur le Maire rappelle que la subvention annuelle est de 16 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18 - Rectification convention d'objectifs du Centre Alimentaire du Trégor

Retour de Eric ROBERT

Madame Bernadette CORVISIER expose:

Le centre alimentaire du Trégor réalise des missions d'aide alimentaire et de soutien aux personnes en difficulté, en lien étroit avec le CCAS. Son financement étant réalisé à plus de 50 % par la collectivité, la mise en place d'une convention d'objectifs relève d'une obligation réglementaire.

La convention d'objectifs présentée lors du conseil municipal du 7 février 2020 présentait une erreur substantielle relative au montant payé par la ville de Lannion par kilo de nourriture distribuée par l'association.

La convention présentée rectifie cette erreur, et propose un montant de subvention calculé à 0,30€ par kilo distribué sur la base des quantités distribuées sur l'année N-1.

Il est proposé au conseil municipal :

DE VALIDER le projet de convention ci-après annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE LANNION ET L'ASSOCIATION « CENTRE ALIMENTAIRE DU TREGOR »

Convention n°VL-VA 20-01

Entre les soussignés,

La Ville de LANNION, dont le siège est situé : 1 rue de la Mairie BP30344 22303 Lannion Cedex, représentée par Monsieur LE BIHAN Paul, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 :

D'une part,

Partie dénommée ci-après « La Ville de LANNION »

Et,

Le CCAS de la Ville de LANNION dont le siège est situé: 11 Boulevard Louis Guilloux- 22300 LANNION, représenté par Monsieur LE BIHAN Paul Président,

D'autre part,

Partie dénommée ci-après « Le CCAS »

Et:

Le Centre Alimentaire du Trégor, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, domiciliée au 7 rue de Beauchamp 22300 Lannion, représentée par sa présidente Catherine DOUMENG

D'autre part,

Partie dénommée ci-après « L'association » ou « CAT »

PREAMBULE:

La Ville de Lannion, ainsi que le CCAS, souhaitent aider le Centre Alimentaire du Trégor (CAT) dans son rôle de distribution de repas aux personnes dans le besoin, ceci avec le soutien de la Banque Alimentaire. Les missions de cette association sont considérés comme étant d'intérêt communal.

La ville de Lannion, le CCAS et le CAT partagent aujourd'hui cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de leur engagement respectif dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Suite à la décision du conseil municipal du 07 février 2020, la présente convention annule et remplace la précédente

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement par la Ville d'une subvention allouée dans le cadre du fonctionnement de l'association "Centre Alimentaire du Trégor".

L'association à pour objet de réaliser la distribution de colis alimentaires selon une liste fournie par le CCAS de Lannion. Les colis alimentaires proviennent principalement de la Banque Alimentaire du Trégor.

Une subvention est versée à l'association "Centre Alimentaire du Trégor" afin de lui permettre de réaliser ses objectifs.

Article 2 - Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention versée au CAT sera calculée de la façon suivante: 0,30€ par kilo distribué sur la base des quantités distribuées sur l'année N-1. (pour exemple: en 2014 la subvention sera calculée sur le nombre de kilos distribués en 2013), Pour ce faire, le CAT enverra chaque année le poids total distribué pour l'année écoulée avec le détail mensuel et le nombre de bénéficiaires.

Ensuite, le montant prévisionnel total de la subvention sera validé annuellement par une délibération du conseil municipal après avis des commissions compétentes.

La Ville notifie chaque année le montant de la subvention.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon une périodicité annuelle.

Les versements seront effectués au compte bancaire de l'association selon les procédures comptables en vigueur et selon une périodicité annuelle

Article 3 - Engagements réciproques

• Engagements de la Ville de Lannion.

La Ville de Lannion s'engage à mettre à la disposition de l'association des locaux situés, 7 rue de Beauchamp 22300 Lannion. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention d'occupation des locaux.

Par ailleurs la Ville met à disposition deux agents, un camion le mardi , soit 2 heures par semaine afin que l'association puisse mettre en œuvre ses missions.

• Engagements du CCAS

- Le CCAS prend en charge l'inscription des bénéficiaires en application d'un coefficient familial fixé chaque année. Les inscriptions sont renouvelées une fois par an,
- Le CCAS s'engage à communiquer au CAT, périodiquement le fichier des bénéficiaires

• Engagements du CAT

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, adressera chaque année un dossier de demande de subvention dûment rempli, ainsi que les éléments suivants :

1) avant le 31 mars:

- Un compte d'exploitation de l'année civile précédente.
- Un bilan au 31 décembre de l'année civile précédente.

2) avant le 15 novembre, avec le dossier de demande de subvention :

- Le programme annuel des activités portant notamment sur la concordance des actions menées avec les missions et objectifs énoncés dans la présente convention.
- Le budget prévisionnel de l'année suivante.
- Un projet détaillé des activités artistiques et pédagogiques pour l'année suivante.

3) dans un délai d'un mois après l'Assemblée Générale

- Le rapport moral.
- Le procès-verbal de cette assemblée.
- La liste des membres du Conseil d'administration.
- La composition du bureau.

L'association s'engage à communiquer ses statuts et tout document utile, sur demande de la Ville lui permettant de contrôler l'utilisation faite de la subvention.

De manière générale, l'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

A l'issue du terme de la convention, l'association remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Le CAT s'engage à fournir régulièrement au CCAS le bilan des distributions: poids, nombre de colis, nombre de bénéficiaires.

Article 4 – Evaluation

Deux fois par an, le CAT et le CCAS se réuniront pour faire le point sur la situation: nombre de bénéficiaires, difficultés rencontrées, évolution du nombre de colis...

Article 5 : Responsabilités – assurances

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet social.

L'association devra souscrire tout contrat d'assurance en rapport avec ses activités placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 : Contrepartie en terme de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la Ville et du CCAS de Lannion sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias relatifs aux activités définies par la convention.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention à l'exception de ses annexes, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an sous réserve de la présentation par l'association, chaque année, au plus tard le 1er juillet, des documents mentionnés à l'article 3 cidessus.

Elle durera du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires à LANNION le,

Paul LE BIHAN Maire de Lannion

Paul LE BIHAN Président du CCAS

Catherine DOUMENG Présidente du centre alimentaire du Trégor

19 - Création d'ascenseurs aux écoles J. Morand et St Roch - demande de subvention DSIL

Madame Sonya NICOLAS expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Ville,

Vu le programme de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Lannion,

Considérant que Lannion a mis en place un programme de mise en accessibilité de ses bâtiments,

Considérant que cet effort concerne aussi les écoles : en particulier la nouvelle école du centre-ville (J. Morand) et celle de St Roch,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Création des ascenseurs

Le coût global des travaux est de 270 000,00€ HT :

Dépenses subventionnables		Recettes € HT		
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT ou sans TVA)	Financeurs	Montant (€ HT)	
Lot 1 Création ascenseur J. Morand	160 000,00€	Etat (DSIL)	135 000,00€	50 %
Lot 2 Création ascenseur St Roch	110 000,00€	Ville de Lannion	135 000,00€	50 %
Total	270 000,00€	Total	270 000,00€	100 %

Il est proposé au conseil municipal:

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'État en vue d'obtenir une subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au BP2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 - Aménagement de l'allée verte - reconquête d'une rue du centreville - demande subvention Etat : dotation de soutien à l'investissement public

Madame Françoise LE MEN expose :

Vu le schéma de référence « Lannion 2030 » adopté par délibération du conseil municipal de Lannion le 26 juin 2017,

Vu le budget de la Ville,

Vu le projet d'aménagement de l'allée verte consistant en la requalification des rues Ernest Renan, Jeanne d'Arc et rue de Tréguier (jusqu'au Forlac'h) et de rues adjacentes qui lui est présenté,

Vu les travaux requis pour mener à bien ce projet d'aménagement, à savoir :

- Travaux de réseaux ponctuels et dévoiement,
- Réaménagement des voiries et de l'espace public :
 - redéfinition de l'espace routier en voie apaisée avec l'intégration d'une logique piétonnière plus efficiente et affirmée ainsi qu'une amélioration de l'accessibilité
 - redéfinition des places de stationnement
- Aménagements paysagers urbains : création d'espaces verts, fleurissement de façade, installation de mobilier urbain (création d'une ambiance « allée verte »)
- L'opération sera réalisée en trois phases :
 - Étude sociologique participative (enquête auprès des commerçants, réunions riverains, associations...),
 - Étude urbaine et paysagère,
 - Exécution de travaux en maîtrise d'œuvre Ville de Lannion : travaux VRD, espace public et espaces verts et paysagers.

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 652 500 € HT,

Considérant le plan de financement qui lui est soumis :

Dépenses subver	ntionnables	Recettes € HT			
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)		
Travaux	652 500 €	Etat (DSIL)	234 000 €	36%	
		Région Bretagne	288 000 €	44%	
		Ville de Lannion	130 500 €	20%	
Total	652 500 €	Total	652 500 €	100%	

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le programme d'aménagement de l'allée verte présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au taux maximum et à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au BP 2020 sur la ligne budgétaire allée verte.

Monsieur le Maire ajoute que ce programme fait partie du schéma de référence LANNION 2030 et de Action Cœur de Ville. Les projets ont été présentés en réunion publique et ont fait l'objet d'une concertation importante avec les riverains, les commerçants. Ils entrent dans leur phase de réalisation.

Monsieur Gaël CORNEC se souvient que la présentation publique concernait un pré-programme, non finalisé. Il demande où on en est de ce pré-programme.

Monsieur le Maire répond que la réalisation est proche. Néanmoins, il faut déposer dès à présent les demandes de subvention auprès de l'État et engager les travaux avant la fin de l'année 2020. Par ailleurs, le permis d'aménager va être déposé en septembre 2020.

Madame Françoise LE MEN précise que le dossier sera revu en Commission Travaux.

Monsieur Gaël CORNEC demande si une présentation aura lieu en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond oui.

<u>Madame Danielle MAREC</u> revient sur le dispositif à adopter (APPROUVER le programme d'aménagement de l'allée verte + AUTORISER les demandes de subvention). Voter favorablement le dispositif implique la validation des deux points et de l'engagement budgétaire. Elle est dubitative dans la mesure où le programme n'est pas encore finalisé. Elle est gênée par la liaison des deux points à voter ensemble. Vu la crise sanitaire et sociale actuelle, elle demande si la ville sera en capacité de financer ce programme.

<u>Monsieur le Maire</u> indique que la ville est en mesure de financer sans problème ce programme. Par ailleurs, le Gouvernement insiste pour que l'économie du pays fonctionne à nouveau et que les projets avancent. La dotation d'investissement local a été triplée dans les annonces gouvernementales. Monsieur le Maire souligne le taux de financement : 80 % !

Monsieur Gaël CORNEC est d'accord avec les propos de Madame MAREC ; il est d'accord avec la demande de subvention et la relance de l'économie. La définition du programme faisait défaut pour se prononcer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - Redéploiement de l'habitat social / Quartier des fontaines : Phase 1, démolition et désamiantage du site de l'école Ar Santé demande de subvention DSIL

Monsieur Marc NEDELEC expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le budget,

Considérant que l'opération s'inscrit dans le cadre de la requalification du quartier des Fontaines et qu'un redéploiement des logements va se faire, notamment sur le site de l'ancienne école d'Ar Santé,

Considérant qu'il s'agit donc de permettre le réemploi de ce site en procédant à sa démolition. L'ancienne école doit aussi être désamiantée afin de respecter les normes en vigueur.

Considérant que les travaux de désamiantage et de déconstruction concernent le groupe scolaire d'Ar Santé (désaffecté en 2019) et que cet ensemble en simple rez-de-chaussée d'une surface globale

d'environ 2 300 m² était constitué d'une partie école élémentaire et d'une partie école maternelle reliées entre elles par une partie centrale occupée par le réfectoire et la cuisine,

Considérant que ce site intègre une quantité importante de matériaux dangereux (amiante) motivant le programme de déconstruction engagé à ce jour,

Considérant que le coût des travaux s'élève à 500 000 € HT,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses subventi	onnables	Recettes € HT			
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	inanceurs Montant (€ HT)		
Travaux	500 000 €	Etat (Dsil)	250 000 €	50%	
		Ville de Lannion	250 000 €	50%	
Total	500 000 €	Total	500 000 €	100%	

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'Etat en vue d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au BP2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22 - Restauration de l'église Saint-Yvi de Loguivy-Lès-Lannion - demande de subvention DSIL

Madame Tréfina KERRAIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la ville,

Considérant que l'état général de cette église classée Monument Historique par arrêté du 30 juillet 1909 a conduit à réaliser un diagnostic en 2014 et que ce diagnostic met en évidence les actions à conduire pour restaurer ce monument,

Considérant qu'une première tranche de travaux doit permettre de : restaurer les charpentes et lambris de la nef et du chœur, restaurer les couvertures, assainir la façade sud en gérant l'évacuation des eaux pluviales, restaurer et créer des vitraux actuellement manquants, de mettre aux normes l'installation électrique, de restaurer les murs de l'enceinte paroissiale et notamment la consolidation de son angle nord-est qui présente une fissure,

Considérant que les estimations de l'opération se montent à 822 000 € HT, soit :

- Études (maîtrise d'œuvre, CSPS, ..) : 77 200 € HT
- ➤ Travaux : 744 800 € HT

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses subventionnables		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	
Travaux	744 800,00 €	État (DSIL)	150 000,00 €	18,30 %
Études	77 200,00 €	État (DRAC)	205 500,00€	25,00 %
		Région	120 000,00 €	14,60 %
		Département	123 000,00 €	14,90 %
		Ville de Lannion 223 500,00 €		27,20 %
Total	822 000,00 €	Total 822 000,00 €		100,00 %

Il est proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter l'Etat en vue d'obtenir une subvention pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au BP2020.

<u>Monsieur le Maire</u> précise qu'il s'agit ici de la première tranche de travaux pour 822 000 €, le programme total représentant environ 2 M€.

Monsieur Gaël CORNEC demande si les estimations ont été réalisées par les services municipaux.

Monsieur le Maire répond que les services ont procédé à certaines évaluations mais avec le concours d'entreprises spécialisées car le bâtiment est classé Monument historique : tous les programmes de travaux doivent être validés par la DRAC. A ce titre-là, la ville peut obtenir les subventions de l'État et de la DRAC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23 - Restauration du mur de soutènement de l'oratoire et de l'escalier de Brélévenez

Madame Tréfina KERRAIN expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le budget de la ville,

Considérant que l'escalier de Brélévenez relie le Stanco, espace réaménagé pour les piétons, permettant de redécouvrir la rivière dans une ambiance paysagère remettant la nature et l'église de

Brélévenez en centre-ville. Cette dernière située sur les hauteurs de la ville reste le cœur de l'ancien village de Brélévenez.

Considérant que cet escalier permet aux habitants, aux touristes, aux curieux de cheminer par un itinéraire historique unique et que ce cheminement est menacé par la ruine, particulièrement sur sa partie haute,

Considérant que le mur de soutènement situé en haut des escaliers de Brélévenez présente un certain nombre de désordres, notamment une grande fissure ouverte à son angle ouest, des descellements de maçonneries et plusieurs déformations,

Considérant que la chapelle (ou oratoire) construite au-dessus de ce mur a subi également des mouvements qui se manifestent par un affaissement général et des fissures,

Considérant que le projet consiste en une reprise complète des ouvrages en sous œuvre et une restauration complète des maçonneries impactées par les désordres,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses subver	ntionnables	Recettes			
Description des postes de dépenses	Montant (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)		
Travaux	451 600 €	Etat (DRAC)	123 550 €	25,00 %	
Etudes	42 550 €	Région	90 320 €	18,30 %	
		Département 107 000 €		21,60 %	
		Etat (DSIL)	74 616 €	15,10 %	
		Ville de Lannion 98 664 €		20,00 %	
Total	494 150 €	Total	494 150 €	100,00 %	

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'Etat en vue d'obtenir une subvention pour la dotation de soutien d'investissement local (DSIL).

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2020.

Monsieur Gaël CORNEC relève que ce dossier dure dans le temps. Il en demande la raison et s'il faut attendre le versement des subventions pour démarrer les travaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux touchant des monuments historiques requièrent un temps plus long car ils nécessitent diverses consultations et validations. Il n'est pas cependant nécessaire de recevoir les subventions pour lancer les consultations qui d'ailleurs vont être déclenchées.

Monsieur Jean-Yves CALLAC demande si la pratique sportive n'a pas altéré les escaliers de Brélévenez.

Monsieur le Maire impute les désordres au vieillissement.

<u>Madame Danielle MAREC</u> trouve que la participation de la DRAC pour le présent dossier mais aussi pour Loguivy, est peu élevée (passage de 40 % à 25%).

Monsieur le Maire répond que les financements sont de plus en plus réduits. Toutefois, le financement global atteint 80 % (la DRAC et la DSIL étant l'État ...) et le reste à charge pour la ville de 20 %.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24 - Déplacement d'une partie du marché du jeudi

Monsieur Marc NEDELEC expose:

Le centre-ville de Lannion accueille un marché tous les jeudis constitué de près de 200 étals : place du Général Leclerc – rues du centre-ville – rues piétonnes – parking d'Aiguillon – allée reliant les parkings d'Aiguillon et Günzburg – partie du parking de Günzburg.

Les règles sanitaires inhérentes à la période de lutte contre la propagation du Covid-19 obligent à repenser la configuration du marché et son mode de fonctionnement.

Si la partie basse du marché ne nécessite qu'une légère modification de certains étals, la partie haute accueillant essentiellement les étals alimentaires et quelques emplacements non alimentaires a dû être déplacée.

La partie haute (place du Général Leclerc – rues G. de Pontblanc – Savidan – Cie Barbé – St Malo – Augustins – Le Taillandier – place du Miroir) est déplacée vers le parking de Caërphilly dans sa totalité et vers le parking de Günzburg (dans sa totalité si nécessaire). Le parking de Caërphilly accueille l'alimentaire et le parking de Günzburg le non alimentaire. Cette nouvelle organisation est intervenue depuis le jeudi 28 mai.

Le Syndicat des marchés de France a émis un avis favorable à ce déplacement.

Il est proposé au conseil municipal:

DE VALIDER le déplacement du marché du jeudi tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation car le marché a été déplacé depuis le 28 mai et le sera jusqu'au 11 ou 18 juin. En effet, une autre solution est à l'étude pour réintégrer le marché dans son périmètre initial : extension, sens de circulation. Le marché du jeudi est le plus grand du département : actuellement 200 étals mais il accueille entre 250 et 300 étals en période estivale. Certaines rues ne permettent pas d'appliquer le mètre de distance, comme la rue Jean Savidan.

Il faut donc trouver une organisation qui convienne aux commerçants non sédentaires, aux commerçants sédentaires (via Lannion Cœur de Ville), à la Préfecture, au Commissariat et aux Pompiers.

Monsieur Gaël CORNEC s'interroge sur les critères qui emporteront la décision au 18 juin.

Monsieur le Maire indique qu'il faut pouvoir respecter le protocole : séparation de chaque étal par une distance de 2 m, distanciation entre les étals et les clients. Le protocole oblige à reconfigurer le marché car la configuration actuelle de la rue Savidan ou de la place du Général Leclerc n'est pas conforme. L'éventuelle extension nécessite aussi de vérifier l'acceptabilité du périmètre (impossibilité d'étendre par exemple jusque St Nicolas ou jusqu'à l'église St Jean du Baly en raison des enterrements). Par ailleurs, chacun doit fournir un effort : Monsieur le Maire a écrit aux commerçants non sédentaires pour

que leurs étals soient limités à 6 mètres et à 8 mètres pour les fruits et légumes. De plus, il faut veiller à l'accessibilité des commerces et à la visibilité des vitrines commerciales.

Une première réunion s'est tenue, une autre est prévue jeudi : les discussions peuvent être parfois âpres mais dans le respect mutuel et les efforts consensuels, une solution émergera.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25 - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose :

Les fonctions d'élu local sont gratuites.

Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant suivant la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Au titre de cumul des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Son octroi nécessite une délibération.

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 2000-295 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°85-2017 du 26 janvier 2017,

Considérant que la ville de LANNION est une commune chef-lieu d'arrondissement (majoration de 20% des indemnités), qu'elle a été attributaire au moins une fois de la dotation de solidarité urbaine au cours des 3 exercices précédents (% de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes), et que ces caractères justifient l'autorisation de majorations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en mai 2020, l'indice brut terminal est de 1028 soit un montant indicatif de 3889,40€ bruts, susceptible d'évolutions sur la durée du mandat,

Calcul de l'enveloppe maximale : Celle-ci est la somme des indemnités maximales pouvant être versées au maire et à ses adjoints, sans les majorations.

Maire : 90% de 3889,40€ = 3500,46 9 adjoints : 33% de 3889,40 = 11551,51

Soit une enveloppe indemnitaire maximale de 15 051,97 sans les majorations (Chef lieu + DSU)

MAIRE ET ADJOINTS

	Fonction	% de l'IB terminal	Montant au 1 ^{er} mai 2020	(DSU = strate sup) = + 20%	Majoration de l'indemnité pour motif « chef lieu arrondissement » = + 20%	Total indicatif au 1 ^{er} mai 2020
			Maire)		
M. Paul LE BIHAN	Maire	71%	2761,47	+ 552,29	+ 552,29	3866,05
			Adjoin	ts		
M. Eric ROBERT	1 ^{er} adjoint	29%	1127,92	+ 225,58	+ 225,58	1579,08
Mme Françoise LE	2 ^{ème} adjointe	18,5%	719,53	+ 143,9	+ 143,9	1007,33
M. Cédric SEUREAU	3 ^{ème} adjoint	18,5%	719,53	+ 143,9	+ 143,9	1007,33
Mme Bernadette CORVISIER	4 ^{ème} adjointe	18,5%	719,53	+ 143,9	+ 143,9	1007,33
M . Marc	5 ^{ème} adjoint	18,5%	719,53	+ 143,9	+ 143,9	1007,33
Mme Trefina KERRAIN	6 ^{ème} adjointe	18,5%	719,53	+ 143,9	+ 143,9	1007,33
M. Patrice KERVAON	7 ^{ème} adjoint	18,5%	719,53	+ 143,9	+ 143,9	1007,33
Mme Gwenaëlle LAIR	8 ^{ème} adjointe	18,5%	719,53	+ 143,9	+ 143,9	1007,33
M. Michel DIVERCHY	9 ^{ème} adjoint	18,5%	719,53	+ 143,9	+ 143,9	1007,33
TOTAUX			9645,63			13503,77

4 CONSEILLERS DELEGUES

	Fonction	% de l'IB terminal	Montant au 1 ^{er} mai 2020	(DSU = strate sup) = + 20%	Majoration de l'indemnité pour motif « chef lieu arrondisse ment» = + 20%	Total indicatif au 1 ^{er} mai 2020
		Cons	eillers délé	gués		
M. Yvon BRIAND	Conseiller délégué	6%	233,36	+ 46,67	+ 46,67	326,7
Mme Carine HUE	Conseillère déléguée	6%	233,36	+ 46,67	+ 46,67	326,7
M. Christian MEHEUST	Conseiller délégué	6%	233,36	+ 46,67	+ 46,67	326,7
Mme Sonya NICOLAS	Conseillère déléguée	6%	233,36	+ 46,67	+ 46,67	326,7
TOTAUX			933,44			1306,8

19 CONSEILLERS MUNICIPAUX

Majorations non autorisées par la réglementation

Conseillers						
M. Hervé	Conseiller	6%	233,36	Pas de majoration possible		
LATIMIER	municipal	U /0	233,30	i-as de majoradon possible		
M. Yves NEDELEC	Conseiller	6%	233,36	Pas de majoration possible		
	municipal	5 /0	200,00	r do do majoration possible		
Mme Françoise	Conseiller	6%	233,36	Pas de majoration possible		
BARBIER	municipal					
Mme Marie Annick	Conseiller	6%	233,36	Pas de majoration possible		
GUILLOU	municipal	-	,	, ,		
Mme Anne Claire	Conseiller	6% 233,36		Pas de majoration possible		
Even M. Fabien	municipal Conseiller			• •		
CANEVET		6%	233,36	Pas de majoration possible		
Mme Nolwenn	municipal Conseiller					
HENRY	municipal	6%	233,36	Pas de majoration possible		
Mme Marie	Conseiller	_				
Christine BARAC'H	municipal	6%	233,36	Pas de majoration possible		
M. Pierre GOUZI	Conseiller	001	000.00			
	municipal	6%	233,36	Pas de majoration possible		
Mme Myriam	Conseiller	6%	233,36	Doo do majoration nassible		
DUBOURG	municipal	0%		Pas de majoration possible		
M. Christophe	Conseiller	6%	233,36	Pas de majoration possible		
KERGOAT	municipal	U /0	200,00	r as de majoration possible		
Mme Christine	Conseiller	6% 233,36		Pas de majoration possible		
TANGUY	municipal	0 /0	200,00	r as ac majoration possible		
M. Fabrice	Conseiller	6%	233,36	Pas de majoration possible		
LOUEDEC	municipal			. 22 223,5.24.011 \$000.010		
M. Gaël CORNEC	Conseiller	6%	233,36	Pas de majoration possible		
Mana Oathardin	municipal		, ,	, ,		
Mme Catherine	Conseiller	6%	233,36	Pas de majoration possible		
BRIDET M. Louison NOËL	municipal Conseiller					
IVI. LOUISON NOEL	municipal	6%	233,36	Pas de majoration possible		
Mme Danièle	Conseiller					
MAREC	municipal	6%	233,36	Pas de majoration possible		
M. Jean Yves	Conseiller					
CALLAC	municipal	6%	233,36	Pas de majoration possible		
Mme Anne LE	Conseiller	00/	222.25	5		
GUEN	municipal	6%	233,36	Pas de majoration possible		
Total	·		4433,84			

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER le taux des indemnités de fonction du Maire, des adjoints réglementaires, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux applicables à compter du 25 mai 2020 dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale.

D'ACCEPTER les majorations prévues, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe (les majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé).

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets primitifs des exercices 2020 et suivants

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le lundi 6 juillet au cours de laquelle sera présenté le compte administratif.

Monsieur Gaël CORNEC demande le délai pour le dépôt d'une question diverse.

<u>Monsieur le Maire</u> indique que le règlement intérieur du conseil municipal sera adopté lors d'une prochaine séance. Cependant, les questions diverses sont à déposer 3 jours avant (soit le vendredi pour une séance le lundi).

Monsieur Gaël CORNEC demande par ailleurs que soit fait un point sur le Covid à Lannion et sur l'incendie survenu à l'IUT.

Monsieur Eric ROBERT indique qu'un début d'incendie s'est déclaré dans un bâtiment annexe, en cours de rénovation (toiture). L'incendie était maîtrisé au départ de Monsieur ROBERT. Cependant le pire a été évité car la structure en sandwich aurait favorisé une propagation de l'incendie. Les dommages portent sur une pièce et un local informatique dont le matériel a pu être sauvé.

Monsieur le Maire intervient sur le Covid à Lannion et sur l'allusion aux événements qui ont touché l'hôpital et l'EHPAD Ste Anne. Monsieur le Maire reconnaît que l'EHPAD Ste Anne a connu une situation compliquée qui a mobilisé fortement les services de la ville et ceux du CCAS. La situation est maintenant stabilisée.

En ce qui concerne l'hôpital, des cas sont déclarés et les tests de dépistage sont en cours. Monsieur le Maire est en contact permanent avec l'ARS, la Direction de l'hôpital et le Préfet. La situation semble stabilisée. Le virus circule encore : c'est pour cette raison que la prudence s'impose pour le marché tout comme on l'a été pour la réouverture des écoles.

Monsieur le Maire reprend les propos du Préfet : la situation se limite à des contaminations nosocomiales et non pas populationnelles. Donc les cas restent concentrés aux personnes intervenant à l'hôpital : les familles concernées ont été isolées.

Monsieur le Maire ne communique pas de chiffre : ce rôle revient à l'ARS.

La séance est levée à 20 h 15

YOUY